

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 5509 / 2017

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – NEUTRALISATION DE DEUX PLACES DE PARKING ENTRE LE 18 ET LE 20 RUE DE LA PORTE DES BOIS POUR LE DEPOT D'UN CONTAINER ET D'UNE BENNE EN VUE DE TRAVAUX DE RENOVATION DES MENUISERIES RUES DES BLANCS BOULEAUX ET DE LA PORTE DES BOIS, DU 20 AVRIL 2017 AU 15 AOUT 2017.

Le Maire de la Commune de MAROLLES-EN-BRIE,

- **Vu** le Code de la Route, en particulier l'article R417-10,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire,
- **Vu** la demande présentée par l'entreprise SITMAM, 39 ter rue des Bussys, 95600 EAUBONNE,
- **Considérant** que des travaux de rénovation des menuiseries extérieures de 21 pavillons des rues des Blancs Bouleaux et de la Porte des Bois nécessitent la pose d'un container et d'une benne pour gestion technique du chantier et qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

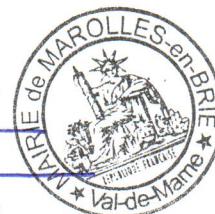
ARRÊTE CE QUI SUIT :

- ARTICLE 1** Du 20 avril 2017 au 15 août 2017, les travaux susvisés seront effectués.
- ARTICLE 2** Les deux places de parking sises entre les 18 et 20 de la rue de la Porte des Bois seront interdites à tout stationnement pendant la durée des travaux. Autorisation est donnée à l'entreprise SITMAM de neutraliser ces places, par ses propres moyens, afin d'y déposer une benne et un container destinés à la gestion technique du chantier. A sa charge également d'afficher le présent arrêté et d'avertir les riverains concernés.
- ARTICLE 3** La benne et le container devront être positionnés de façon à minimiser la gêne pour la circulation des usagers et ne pas entraver l'accès aux véhicules d'urgence.
- ARTICLE 4** Une signalisation conforme à la réglementation, de jour comme de nuit, devra être mise en place par l'entreprise.
- ARTICLE 5** Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.
- ARTICLE 6** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
L'entreprise SITNAM,
Monsieur le Responsable des Services Techniques,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet du Val de Marne,
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM.

A Marolles-en-Brie, le 6 avril 2017


Sylvie GERINTE

Maire de Marolles-en-Brie



Acte à classer**5509-2017****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-04-07T17-11-20.01 (MI205444565)

Identifiant unique de l'acte :

094-219400488-20170406-5509-2017-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : NEUTRALISATION PLACES PARKING RUE DE LA PORTE DES BOIS
DU 20 AVRIL AU 15 AOUT 2017.

Date de décision : 06/04/2017



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. VoirieActe : 5509-2017.PDF

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 07/04/17 à 17:11

Date 07/04/17 à 17:11

Date 07/04/17 à 17:16

Par MARQUES ChristinePar MARQUES Christine